

&CO IKO

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 42408 EUROS

SIEGE SOCIAL : 21 RUE DE LA CONVENTION

44100 NANTES

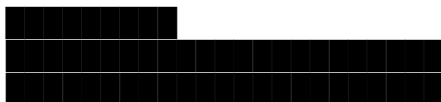
SIRET : 10297735200016

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE prises en date du 17 avril 2026

La soussignée :

Madame Lise JUBIN

Demeurant :



I. EXPOSE

L'associé unique et gérant Mme Lise JUBIN est propriétaire de l'unique part (numérotée UNE) composant le capital social de la **Société &CO IKO**, ladite société.

Le présent procès verbal s'inscrit dans le contexte de poursuite d'une opération d'augmentation de capital social.

Cette opération d'apport en nature nous paraît nécessaire, notre société a pour vocation :

- dans une première étape, à recevoir la propriété de 87 parts actuellement détenues par l'associé unique Mme Lise JUBIN, de la société &CO ARCHITECTES (sur les 750 parts qui composent son capital social)
- puis dans une seconde étape (ultérieure), à acquérir la propriété de 690 parts actuellement détenues par M. Eric DRODELOT.

Dans ce contexte :

- En date du 3 avril 2026, la société éCO ARCHITECTES a agréé notre société en qualité de nouvel associé
- Ce même jour, a été désigné le cabinet BECOUZE en qualité de Commissaire aux apports, chargé d'apprécier la valeur des droits sociaux devant être apportés en nature à la Société dans le cadre d'une augmentation de capital.
- En date du 8 avril 2026, le rapport du Commissaire aux apports a été produit, et a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nantes

II. A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES

RESOLUTION 1. Approbation de l'apport

L'associé unique (par conséquent à l'unanimité)

- a établi et signé le contrat d'apport en date du 09 avril 2026 aux termes duquel elle a fait apport à notre Société de la pleine propriété de 87 parts sociales numérotées de 661 à 747 de la société &CO ARCHITECTES, Société A Responsabilité Limitée (SARL) d'architectes au capital de 7 500 euros, dont le siège social est situé 21, rue de La Convention à NANTES (44100). Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 487 599 003, représentant 11,6% du capital et des droits de vote de ladite société, ledit apport évalué à QUARANTE-MILLE-NEUF-CENT-QUATRE-VINGT-QUATORZE euros QUARANTE centimes (40 994,40) Euros ;
- a pris connaissance du rapport de cabinet BECOUZE, Commissaire aux apports désigné par décision unanime des associés en date du 03 avril 2026.

approuve cet apport ainsi que son évaluation.

RESOLUTION 2. Rémunération de l'apport et augmentation de capital social

L'associé unique (par conséquent à l'unanimité), décide en conséquence,

- à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social d'un montant de QUARANTE-MILLE-NEUF-CENT-QUATRE-VINGT-QUATORZE euros QUARANTE centimes (40 994,40) Euros
- pour le porter de MILLE QUATRE CENT TREIZE euros SOIXANTE centimes (1413,60) Euros
- par voie de création de 29 parts sociales nouvelles de MILLE QUATRE CENT TREIZE euros SOIXANTE centimes (1413,60) Euros de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 2 à 30 et attribuées à Mme Lise JUBIN, apporteuse et associé unique, en rémunération de son apport.
- au capital nouveau de QUARANTE DEUX MILLE QUATRE CENT HUIT euros (42408 €), formé de 30 parts de MILLE QUATRE CENT TREIZE euros SOIXANTE centimes (1413,60) Euros de nominal chacune.

La Société Bénéficiaire aura seule droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, quelle que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée, et l'exercice auxquels ils se rapportent.

RESOLUTION 3. Actualisation des statuts

L'associé unique (par conséquent à l'unanimité), décide en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

ARTICLE 6. APPORTS

6-1 Apports en numéraire

Lors de la constitution de la société du 26 mars 2026, Mme Lise JUBIN fait un apport de MILLE QUATRE CENT TREIZE EUROS et SOIXANTE CENTIMES (1413,60 €) à la société.

La somme de MILLE QUATRE CENT TREIZE EUROS et SOIXANTE CENTIMES (1413,60 €) a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi, en date du 26 mars 2026, par la banque CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE, Agence Zola, 2 Boulevard de la Fraternité, 44100 NANTES (Siren 440242469).

6-2 Apports en nature

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2026, et d'un acte d'apport daté du 9 avril 2026 ci-annexé, Madame Lise JUBIN fait apport à la Société, sous les garanties ordinaires et de droit, de QUATRE-VINGT-SEPT (87) parts sociales de la SARL &CO ARCHITECTES évaluées à QUATRE-CENT-SOIXANTE-ET-ONZE euros et VINGT centimes (471,20) Euros la part, soit un apport global de QUARANTE-MILLE-NEUF-CENT-QUATRE-VINGT-QUATORZE euros QUARANTE centimes (40 994,40) Euros, ci

40994,40 €

Total de l'apport en nature effectué à la société

40994,40 €

6-3 Récapitulation des apports

Il a été effectué par les soussignés les apports suivants :

- Apports en numéraire..... 1 413,60 €
- Apports en nature..... 40994,40 €

Le total des apports consenti à la Société s'élève à la somme de QUARANTE-DEUX-MILLE-QUATRE-CENT-HUIT EUROS (42408 €).

ARTICLE 8. Capital social

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2026, le capital social est fixé à la somme de QUARANTE-DEUX-MILLE-QUATRE-CENT-HUIT EUROS (42408 €).

Il est divisé en **30 parts de MILLE QUATRE CENT TREIZE EUROS et SOIXANTE CENTIMES (1413,60 €)** chacune, numérotées de 1 à 30, entièrement souscrites et libérées.

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Lise JUBIN, à concurrence d'UNE (1) part correspondant à un apport en numéraire produit lors de la constitution de la société, numérotée 1, ci..... 1 part.

- Lise JUBIN, à concurrence de VING-NEUF (29) parts correspondant à un apport en nature produit le 17 avril 2026, numérotées 2 à 30, ci..... 29 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 30 parts

L'associé unique déclare que ces parts sont toutes libérées intégralement.

RESOLUTION 4. Projet d'annonce légale

L'associé unique rédige comme suit le projet d'annonce légale : « Aux termes du procès-verbal de l'associé unique du 17 avril 2026 : le capital social a été augmenté de 40994,40 euros pour être porté à 42408 euros, par voie d'apport en nature. En conséquence, les statuts ont été actualisés.

Ancienne mention, Capital : 1413,60 euros.

Nouvelle mention, Capital : 42408 euros.

Mention sera faite au RCS de Nantes. »

RESOLUTION 5. Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

La gérance se chargera de porter le présent acte sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Fait à NANTES, le 17 avril 2026

Signatures

Lise JUBIN	
------------	--